



Réunion d'information
du 14 mai du 2020



Réunion d'information du 14 mai du 2020

Introduction



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Gestion de la crise sanitaire



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Gestion de la crise sanitaire

Plan de continuité d'activité des services publics
d'assainissement et d'eau



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion d'information du 14 mai du 2020

Retour d'expérience de la FP2E sur la crise COVID-19

Tristan MATHIEU

Délégué Général

FP2E LES ENTREPRISES
de l'eau


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Gestion de la crise sanitaire

- Une mobilisation pour assurer les fonctions essentielles de 100% des services
- L'activation des cellules de crises (entreprises et FP2E) en bonne relation avec METS/DEB/Agences de l'eau/DGE/Filière/ associations d'élus
- La mise en œuvre des plans de continuité d'activités



Le plan de reprise

- Le retour à la pleine activité dans les semaines à venir
- La nécessité de mobiliser maitres d'ouvrage publique et services de l'Etat pour faire repartir les investissements (interconnexions, réseaux, méthanisation...)
- Les conclusions des Assises de l'eau et les leçons de la crise se rejoignent :
 - L'indispensable sécurité de l'alimentation en eau
 - La sécurisation des approvisionnements (EPI, produits de traitement...)
 - La nécessaire montée en gamme de la filière assainissement
 - Le renforcement de la la surveillance des eaux de baignade
- Proposition de création du fonds Aquae, d'amélioration des services

Tout cela aura un coût qui nous oblige à redoubler d'efficacité pour plus de performance.



1^{ers} retours d'expérience FNCCR

- Continuité des SPEA assurée partout (sauf certains services DOM mais pas spécifiquement pb COVID-19) grâce à :
 - Mise en œuvre des Plans de Continuité d'Activités ;
 - Mobilisation agents (collect. Op. pub.-priv., sous-traitants), télétravail, mise en réserve
 - Priorité activités essentielles à la continuité (exploitation, réparations fuites, désobstruction réseaux, dépannages, mutations...)
 - Report des opérations non urgentes (fermeture points d'accueil, facturation sur index estimés sauf TLRV, curage programmé, travaux...)
 - Commande publique quasi suspendue
 - Reprise progressive de certains travaux, des instructions en lien avec autorisations urbanisme
- Concertation administration. Solidarité filière en général et intra sphère-publique (« chaîne de solidarité » « grands » opérateurs publics vers les plus petits de leur territoire.



1^{ers} retours d'expérience FNCCR

- Difficultés particulières :

- Équipements EPI (masques, en particulier pour agents assainissement susceptibles d'être exposés aérosol et projections EU),
- Interdiction épandage des boues non-hygiénisées
- *Trésorerie et impayés : trop tôt pour mesurer, mais...*
- Mise en œuvre procédures sécurité sanitaire, parfois « surenchères » de tous horizons
→ coordination - synchronicité
- Incertitude sur le processus électoral et procédures de gouvernance de « transition »
- Surcoûts engendré par le COVID et les mesures d'urgence sanitaires :
 - incertitudes (combien, transparence...)
 - et impact budgétaire sur les marchés en cours (imprévus) et futurs (capacité budgétaire)



1^{ers} retours d'expérience FNCCR

- Favoriser la reprise

- Financement des surcoûts (boues, travaux...) et le cas échéant impayés : souplesse / règles autonomie budgétaire, aides agences de l'eau
- Clarification / facilitation transparence sur l'évaluation et les règles de partage des responsabilités et des surcoûts générés par la pandémie et les mesures sanitaires

À moyen terme :

- (ré-)évaluation coûts/bénéfices obligations règlement° & hiérarchisat° priorités
- Soutien investissement / résilience des territoires (sécheresse / inondation) et reconquête qualité masse d'eau et biodiversité, y compris transition agroécologique.
- Optimiser les programmes de renouvellement des réseaux
- Abandon plafond mordant + rééquilibrage contribution E





Gestion de la crise sanitaire

Délais de procédures et prescriptions



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mesures visant à suspendre et proroger les délais et procédures

- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilitant le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure adaptant les délais et procédures imposés par la réglementation et l'administration.
- Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (modifiée par l'ordonnance n°2020-427) permet un gel généralisé que le gouvernement peut, par décret, dégelé pour des motifs de santé publique, de préservation de l'environnement ou de sauvegarde de l'emploi. L'ordonnance permet de :
 - Suspendre les délais des procédures d'autorisation, déclaration, etc en cours, permettant d'une part à l'administration de s'organiser pour traiter les demandes sans qu'une décision tacite (accord ou rejet) n'intervienne ; et d'autre part aux porteurs de projet de disposer de délais supplémentaires pour fournir les pièces demandées par l'administration ; ces délais sont suspendus pendant la période de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois. A noter notamment qu'il n'est pas possible d'organiser des consultations du public (par voie électronique ou enquête publique) durant la période de l'état d'urgence sanitaire + 7 jours
 - NOTA : le gouvernement a dégelé
 - Les délais de procédure (consultation du public) préalable aux arrêtés cadre sécheresse
 - Les délais de procédure liés à l'homologation des plans annuels de répartition des OUGC.
 - Suspendre les délais de prescriptions édictées par l'administration, permettant aux maîtres d'ouvrage de s'adapter aux circonstances particulières et de ne pas être tenus à toutes leurs obligations vis-à-vis de l'administration durant cette période (état d'urgence sanitaire + 1 mois)
 - NOTA: le gouvernement a dégelé
 - Les délais liés à l'autosurveillance des STEU (avec des modalités de mise en œuvre adaptées)
 - Les délais de transmission des plans prévisionnels d'épandage
 - Les délais de réalisation de travaux, prélèvements, vidanges de plans d'eau, mesures ERC fixés par les autorisations environnementales, dérogations espèces protégées, arrêtés spécifiques à déclaration IOTA, qui sont de nature à avoir une incidence sur l'environnement si ils n'étaient pas respectés



Gestion de la crise sanitaire

Epandage des boues



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présence possible du SARS-COV 2 dans les boues

- Présence possible d'ARN viraux du SARSCoV-2 dans les selles des sujets infectés par le covid-19 (avis de l'ANSES du 9 mars 2020 relatif à une demande urgente sur certains risques liés au COVID-19)
- Présence confirmée par la détection de traces génomiques du virus dans les eaux usées
- Saisine de l'ANSES conjointe MTES/MAA sur les risques de propagation du SARS-COV-2 via l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines



Recommandations de l'ANSES dans son avis du 27 mars 2020 (Saisine n° 2020-SA-0043)

- Pour toutes les boues extraites avant le début de la période d'exposition à risques : pas de restriction sur les modalités d'épandage
- Pour les boues extraites après le début de la période d'exposition à risques :
 - **boues hygiénisées** : épandage possible si respect de l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et renforcement de la surveillance (suivi du process d'hygiénisation et validation du caractère hygiénisé)
 - **Boues non hygiénisées** : épandage impossible \Rightarrow hygiénisation préalable requise ou voie d'élimination ou de valorisation alternative



Mesures mises en place pour adapter le cadre réglementaire et accompagner les producteurs de boues dans leur mise en œuvre

- **Instruction ministérielle du 2 avril 2020** : reprise des recommandations de l'ANSES et propositions pour guider les collectivités dans le recherche de voies alternatives de traitement et de valorisation possibles pour les boues non hygiénisées.
- Mise en place d'un **groupe de travail technique** associant l'administration et les principales parties prenantes : répondre aux questions relatives à la mise en œuvre de l'instruction sur les boues.
- Construction et mise à jour d'une **foire aux questions** sur la base de ces échanges : publiée sur le portail national de l'assainissement communal (page spéciale sur le COVID en lien avec la thématique « assainissement »)
- Publication de l'**arrêté du 30 avril 2020** précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19.



Avis complémentaires de l'ANSES

- Pour les **composts de boues** conformes à la norme NF U 44-095 : l'avis de l'ANSES du 17 avril 2020 (saisine n° 2020-SA-0058) précise que les procédés de compostage pour les composts répondant à la norme NF U 44-095 sont considérés comme des traitements hygiénisant.
- Pour les **boues industrielles** : l'avis de l'ANSES du 17 avril 2020 (saisine n° 2020-SA-0056) précise que dès lors que la station de traitement reçoit des eaux usées domestiques en proportion suffisante, les boues industrielles devront également être hygiénisées pour être épandues.
- Pour les boues issues de STEU mixtes: les recommandations qui figurent dans l'avis de l'ANSES du 27 mars 2020 (saisine n° 2020-SA-0043) s'appliquent.





Elaboration et expérimentation d'un protocole de suivi du virus dans les boues

- Mesure de traces génomiques déjà possible mais pas de la charge infectieuse \Rightarrow développement et expérimentation d'un protocole de mesure de la charge infectieuse d'autres virus connus plus robustes (coliphages somatiques et phages ANR spécifiques) dont l'abattement traduirait également celui du SARS-COV 2
- 2 objectifs :
 - Caractériser un état initial et suivre l'abattement de la charge infectieuse durant la période de stockage des boues liquides.
 - Si les mesures réalisées montrent un abattement suffisant, l'épandage de boues liquides après stockage d'une durée minimale pourrait redevenir possible sans hygiénisation préalable



Gestion de la crise sanitaire

Étalement des factures d'eau pour les très petites entreprises



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Étalement des factures d'eau pour les très petites entreprises

Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Jusqu'à cessation de l'état d'urgence les entreprises concernées :

- **ne peuvent subir la suspension**, l'interruption ou la réduction, y compris par résiliation de contrat, **de la fourniture d'eau pour non-paiement** leurs factures
- **peuvent demander le report des échéances** de paiement des factures exigibles entre le 12 mars 2020 et la date de cessation de l'état d'urgence
- **ne peuvent encourir de pénalités financières** ou intérêts de retard, de dommages-intérêts, d'astreinte, d'exécution de clause résolutoire, de clause pénale ou de toute clause prévoyant une déchéance, ou d'activation des garanties ou cautions, en cas de défaut de paiement de loyers ou de charges locatives



Adaptation des modalités d'aides des agences de l'eau



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



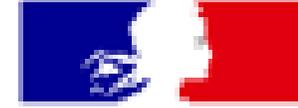
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CNE du Jeudi 14 mai 2020

**Présentation des mesures engagées par les
agences**

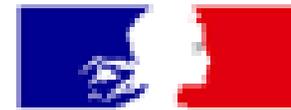
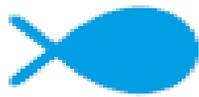




Contexte des agences de l'eau

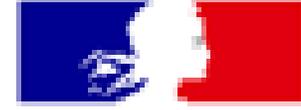
- * Les agences ont réussi à maintenir l'activité courante avec une majorité des agents en télétravail, les paiements notamment n'ont pas connu une baisse significative pendant la période de confinement.
- * Le déconfinement est en cours dans chacune des agences et les plans ont été présentés en CT et CHSCT cette semaine.
- * Une baisse d'activités importante sur les nouveaux projets principalement due au report des élections municipales et au contexte COVID-19.
- * Des redevances qui ont pu être reportées notamment pour des entreprises en difficultés.
- * Une demande des collectivités et des secteurs économiques en tension pour reprendre rapidement le soutien des investissements avec des taux préférentiels.





Mesures d'urgence covid 19 : adaptations des modalités d'aides des agences de l'eau

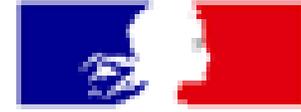




Mesures d'urgence adoptées par les agences de l'eau

- Les mesures d'urgence définies sont des temporaires
- Validées ou en cours de validation par les CA des agences de l'eau
- Socle commun de mesures d'urgences à tous les bassins
- Mais néanmoins variables dans les dispositions retenues et les modalités concrètes définies d'un bassin à l'autre. Elles diffèrent :
 - selon les enjeux et besoins du territoire,
 - en fonction des capacités d'intervention des agences (trésorerie disponible),
 - compte tenu des programmes d'intervention actuels.

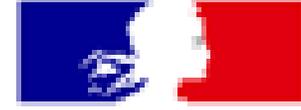




Mesures d'urgence adoptées par les agences de l'eau

- **Modification sur le versement des aides:**
 - Augmentation des acomptes (pour soulager la trésorerie des entreprises via les maîtres d'ouvrage)
 - Avance sur la prime de performance épuratoire
 - Décalage de l'échéance de remboursement des avances
 - Simplification des conditions de versement pour faciliter le paiement des aides à l'animation
- **Modification des conditions d'octroi des aides:**
 - Prolongation de la durée des conventions d'aides en cours
 - Report de conditionnalités d'aides (ex: obligation de fournir un schéma directeur de gestion des eaux de pluie)
 - Prolongation de date ou de délai pour certains appels à projets

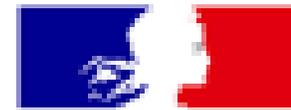




Mesures d'urgence adoptées par les agences de l'eau

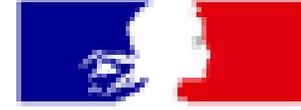
- **Aides pour la gestion des boues non hygiénisées:**
 - Aides aux collectivités et industriels pour prendre en charge les surcoûts, sous forme de forfaits (transport, traitement,..), ou sous forme d'aides au fonctionnement et à l'investissement (taux variable entre agences)
 - Assouplissement des conditions de dossier
 - Appel à projets ou au fil de l'eau
- **Mesures internes:**
 - Mesures de simplification pour accélérer l'instruction des aides
 - Augmentation du seuil de délégation du DG
- **Mesures de soutien aux associations d'éducation à l'environnement, ...**





Appui que pourrait apporter les agences de l'eau, dans un objectif de reconquête de la qualité des eaux





Les prochaines étapes dans le cadre des mesures à mettre en œuvre par les agences

Dans le cadre des conseils d'administration de juin-début juillet, des mesures seront proposées et étudiées pour **adapter temporairement les programmes au contexte post COVID** pour aider à la reprise. Par exemple : relèvement des taux et élargissement des projets et des bénéficiaires éligibles.





Gestion anticipée de la sécheresse estivale



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



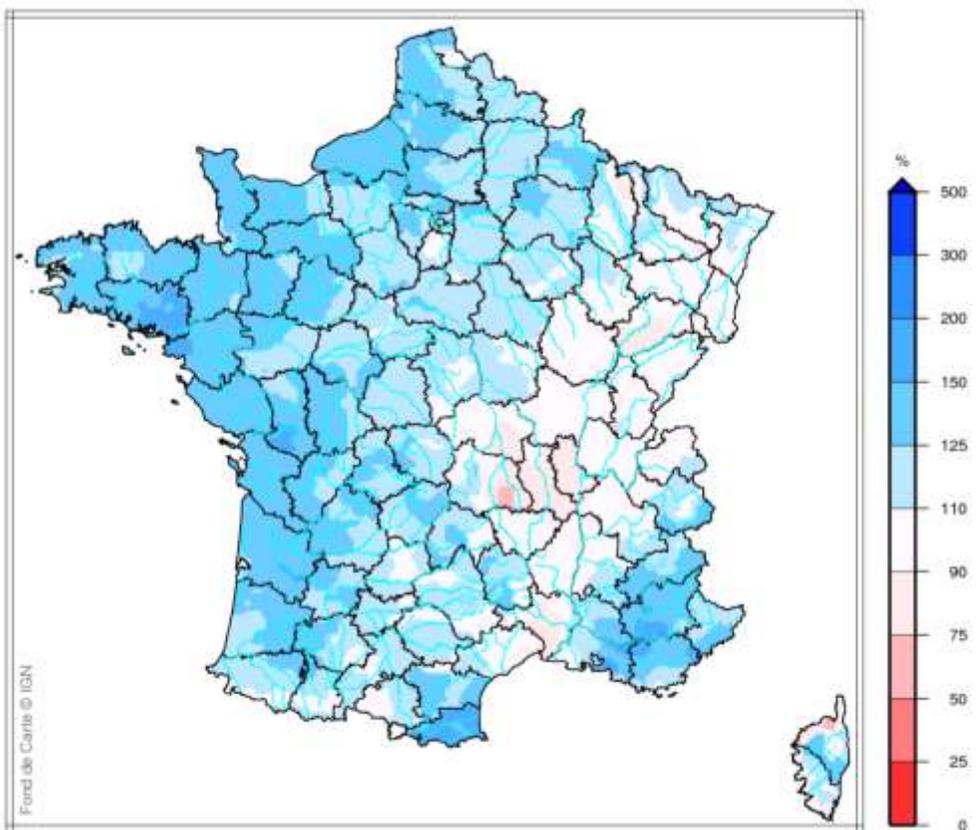
Gestion anticipée de la sécheresse estivale

Bilan de la situation hydrologique
Présentation de la circulaire sécheresse

Situation météorologique et état des sols - Mai 2020

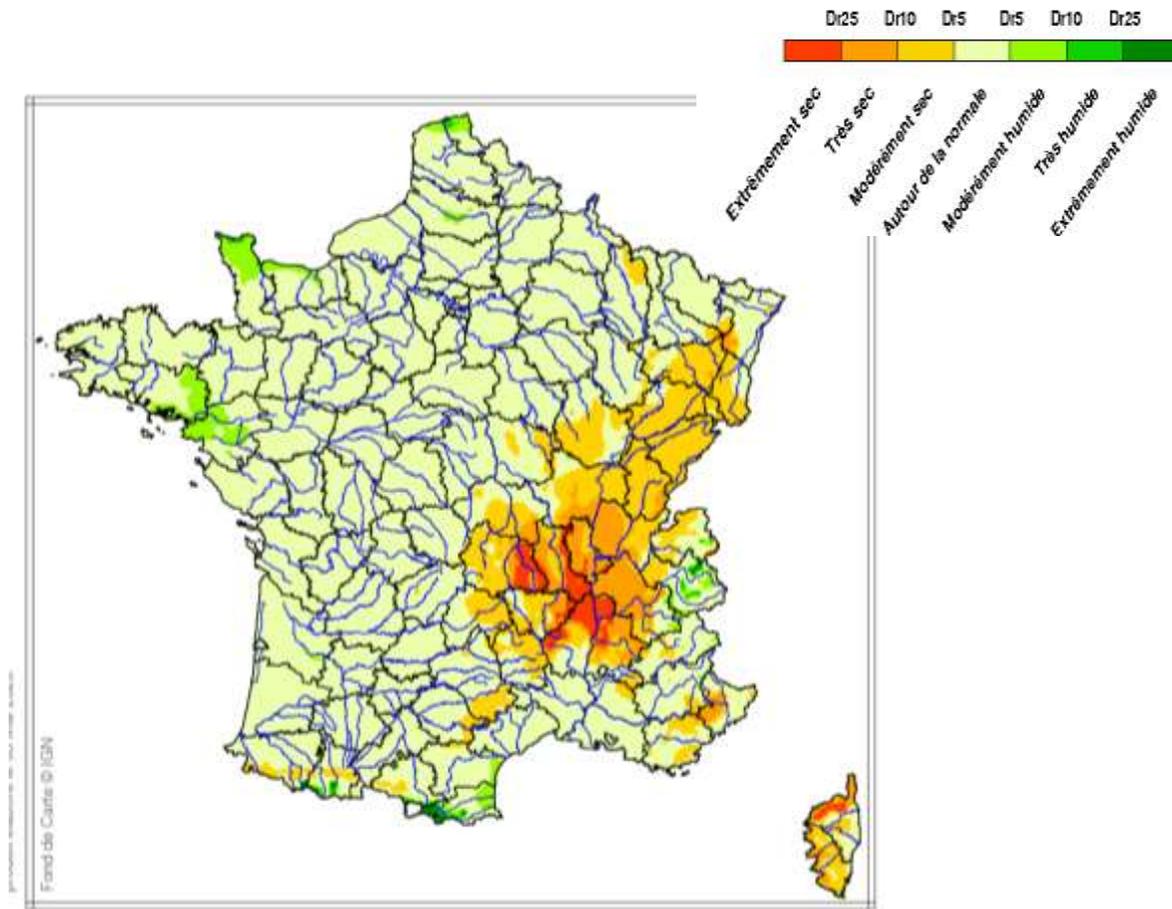
Précipitations de septembre 2019 à avril 2020

Rapport à la normale du cumul de précipitations de septembre 2019 à avril 2020*



Cumul de précipitations globalement excédentaire lors de la période de recharge, sauf sur le Massif Central, la Bourgogne, la Franche-Comté et la Vallée du Rhône

Indicateur du niveau d'humidité des sols de janvier à avril 2020



-Sec sur l'est du Massif central et le nord de la vallée du Rhône
-Autour de la normale ailleurs

Niveau des nappes d'eau souterraine – Mai 2020

Situation au 1^{er} mai 2020

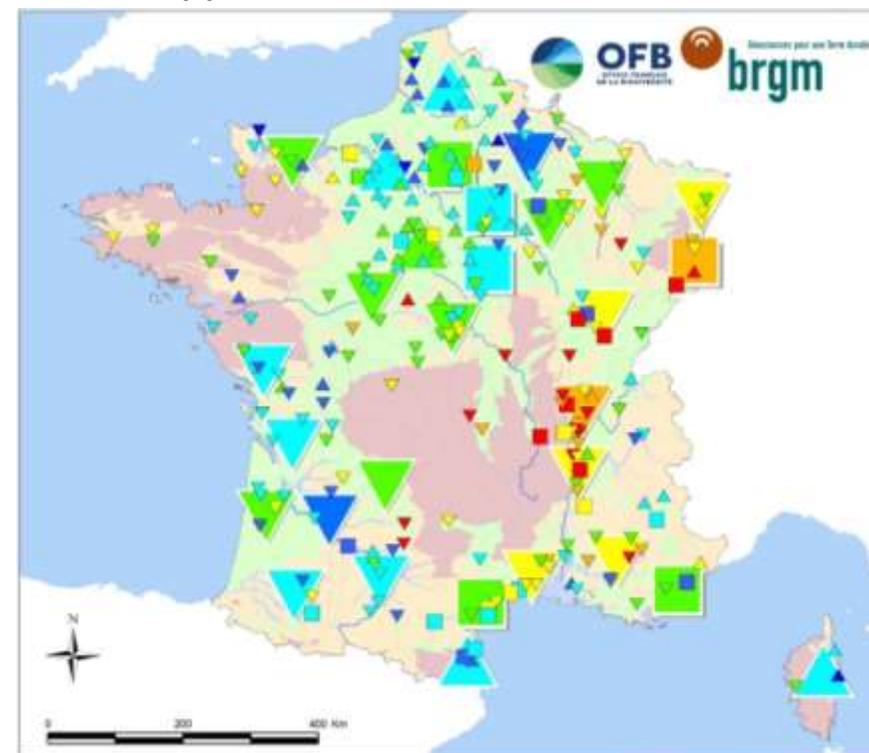
Tendance au 1^{er} mai 2020 :

- En avril : niveaux globalement en baisse, sauf sur les nappes très inertielles du Bassin parisien (craie du nord-ouest et Beauce)
- Fin de la recharge précoce : mi-mars (nappes réactives) à mi-avril (nappes inertielles)

Situation au 1^{er} mai 2020 :

- Situation satisfaisante sur une grande partie du territoire (recharge exceptionnelle cet hiver)
- Situation moins favorable :
 - Nappe de la plaine d'Alsace
 - Nappes des cailloutis de la Saône
 - Nappes fluvioglaciaires du couloir du Rhône amont et moyen
 - Nappes du Massif Central en Auvergne et Limousin
- Les fortes précipitations de début mai pourraient améliorer la situation des nappes réactives (socle) du Massif Central

BSH nappes au 1^{er} mai 2020



Niveau des nappes :

- Niveaux très hauts
- Niveaux hauts
- Niveaux modérément hauts
- Niveaux autour de la moyenne
- Niveaux modérément bas
- Niveaux bas
- Niveaux très bas

Evolution récente des niveaux :

- ▲ En hausse
- Stable
- ▼ En baisse

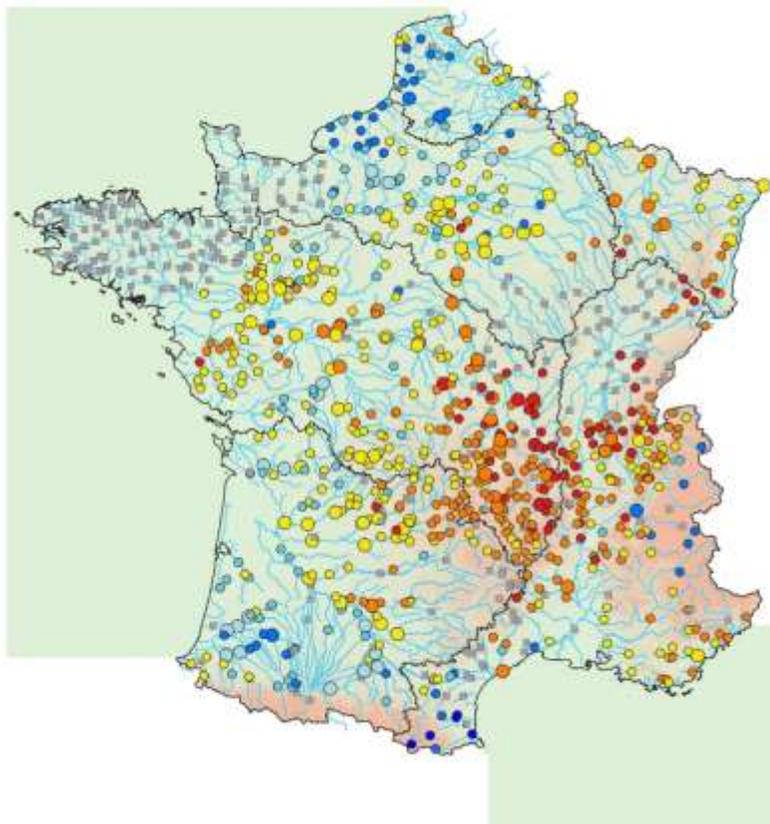
Type d'aquifère :

- Terrain sédimentaire à nappes de grande capacité
- Terrain sédimentaire sans grandes nappes
- Terrain cristallin sans grandes nappes
- Zones alluviales sans grandes nappes

Débits des cours d'eau - Mai 2020

Hydraulicité

Hydraulicité du mois : avril 2020



Légende

Rapport du débit moyen mensuel au débit interannuel (%)

- Absence de valeur [314]
- 0 - 20 [72]
- 20 - 40 [222]
- 40 - 80 [288]
- 80 - 120 [103]
- 120 - 200 [56]
- > 200 [7]

Superficie des bassins versants (h)

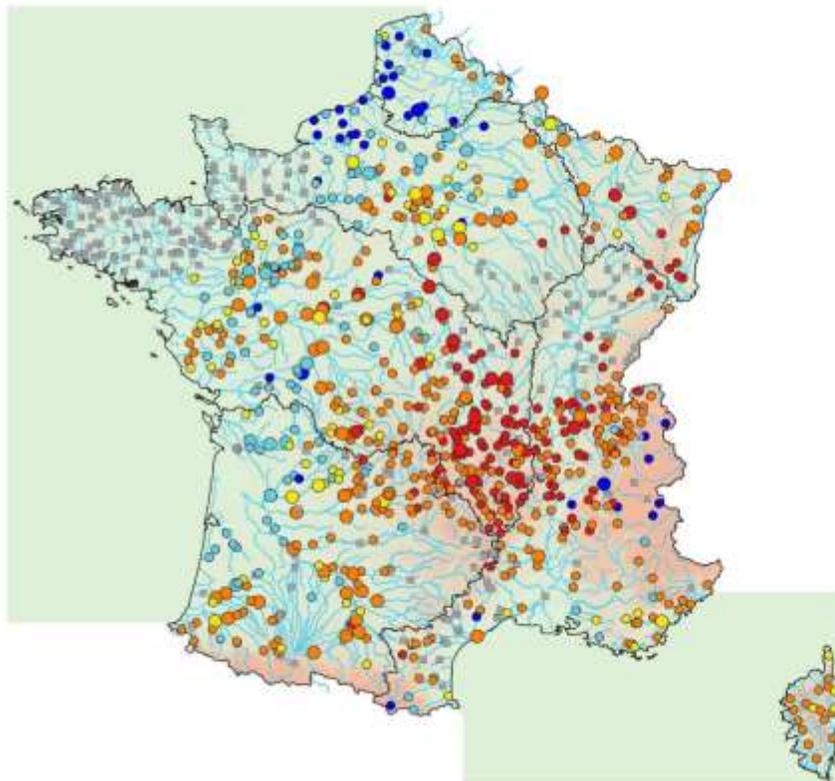
- inférieure ou égale à 2000
- supérieure à 2000

Source de données : Banque Hydro / IGN / SAF
@IGN-BD ADMINEXPRESS @2017
@IBD - Carthage - SANDRE - Cours d'eau et Hydrographie surfacique - édition 2011
@Banque HYDRO - MTE
Produit par : MTE/DGPR/SRNH/SCHAPI

Production réalisée en l'état de la Banque HYDRO le 12 mai 2020

Débits de base

Débits de base du mois : avril 2020



Légende

Débit de base

(Débit de base ou VCN3 : débit moyen minimal mensuel calculé sur 3 jours consécutifs)

- Absence de données [263]
- Inférieur au décennal sec [154]
- Inférieur au médian [356]
- Proche du médian [80]
- Supérieur au médian [109]
- Supérieur au quinquennal humide [39]

Superficie des bassins versants (km²)

- Inférieure ou égale à 2000
- Supérieure à 2000

Source de données : Banque Hydro / IGN / SANDRE
@IGN-BD ADMINEXPRESS @2017
@IBD - Carthage - SANDRE - Cours d'eau et Hydrographie surfacique - édition 2011
@Banque HYDRO - MTE
Produit par : MTE/DGPR/SRNH/SCHAPI

Production réalisée en l'état de la Banque HYDRO le 12 mai 2020

Suivis ONDE - Mai 2020



REGION

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

HAUTS-DE-France

HAUTS-DE-France

GRAND-EST

GRAND-EST

GRAND-EST

GRAND-EST

NOUVELLE-AQUITAINE

NOUVELLE-AQUITAINE

OCCITANIE

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D-AZUR

DPT

CHER

INDRE ET LOIRE

LOIR ET CHER

LOIRET

JURA

SAONE ET LOIRE

TERRITOIRE DE BELFORT

OISE

PAS DE CALAIS

AUBE

MARNE

HAUTE MARNE

BAS RHIN

DEUX SEVRES

VIENNE

GARD

ISERE

PUY DE DOME

ALPES MARITIMES

Suivis Onde OFB

Suivi Onde : situations critiques constatées

Suivi Onde : situations en tension constatées

Suivi Onde : situations critiques constatées

Suivi Onde : situations critiques constatées

Suivi Onde : situations critiques constatées

Suivi Onde : situations en tension constatées

Suivi Onde : situations en tension constatées

Suivi Onde : situations critiques constatées

Suivi Onde : situations en tension constatées

Suivi Onde : situations critiques constatées

Suivi Onde : situations en tension constatées

Suivi Onde : situations en tension constatées

Suivi Onde : situations critiques constatées

Suivi Onde : situations en tension constatées

Suivi Onde : situations en tension constatées

Suivi Onde : situations critiques constatées

Suivi Onde : situations critiques constatées

Suivi Onde : situations en tension constatées

Suivi Onde : situations critiques constatées

Bilan de la situation hydrologique - Mai 2020

Données du 1^{er} au 30 avril 2020

Territoires en tension

Cumul de précipitations non excédentaire

Massif Central, Bourgogne-Franche-Comté et vallée du Rhône

Sols secs

Est du Massif central et le nord de la vallée du Rhône

Nappes d'eau souterraine

Nappe de la plaine d'Alsace

Nappes des cailloutis de la Saône

Nappes fluvioglaciaires du couloir du Rhône amont et moyen

Nappes du Massif Central en Auvergne et Limousin

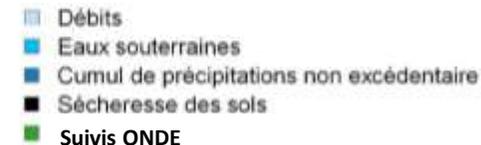
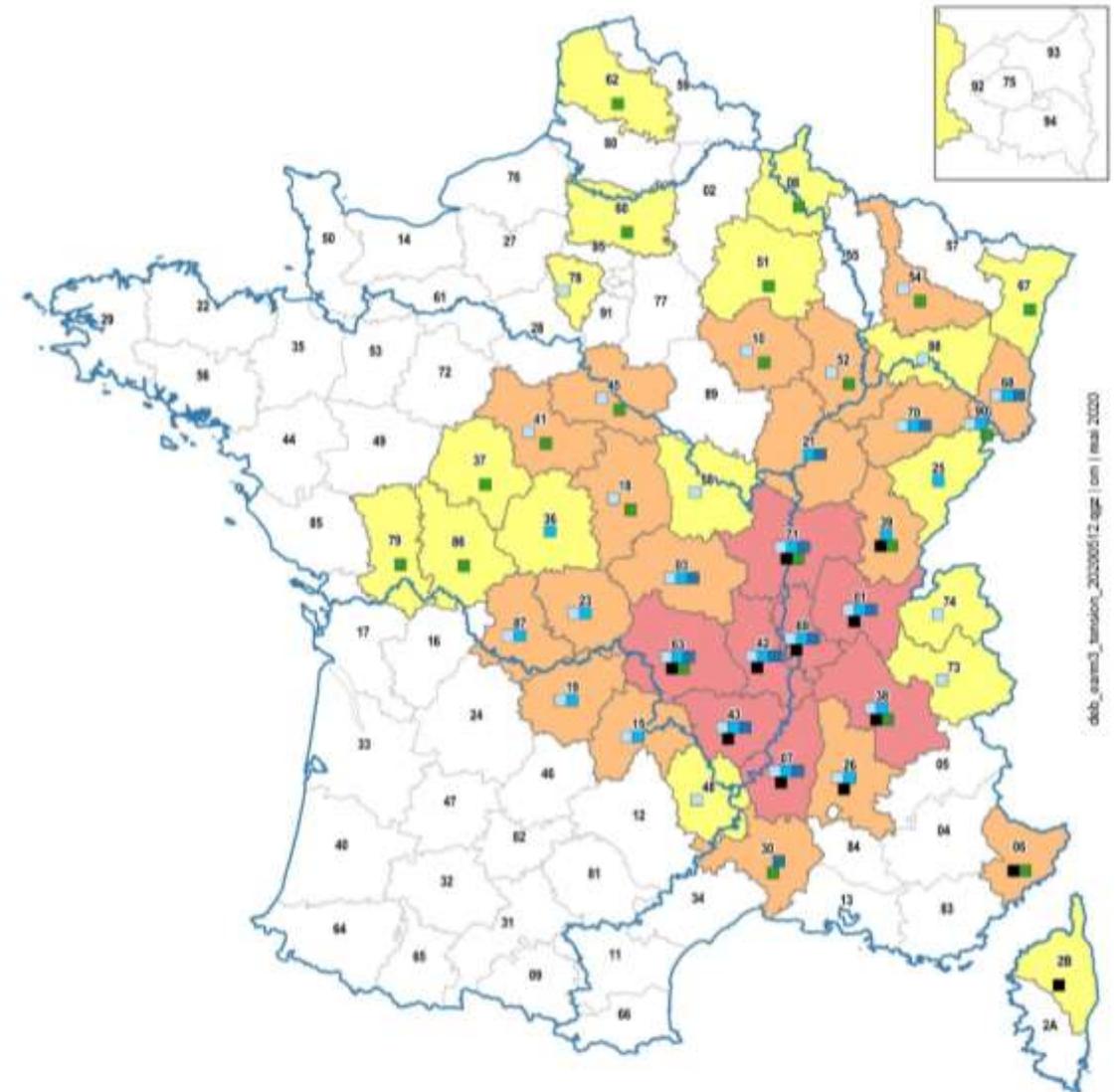
Débits

Loire amont / Drôme, Isère et Rhône / Bassin de l'Allier

+ Grand Est, BFC, CVL, NA

Suivis ONDE

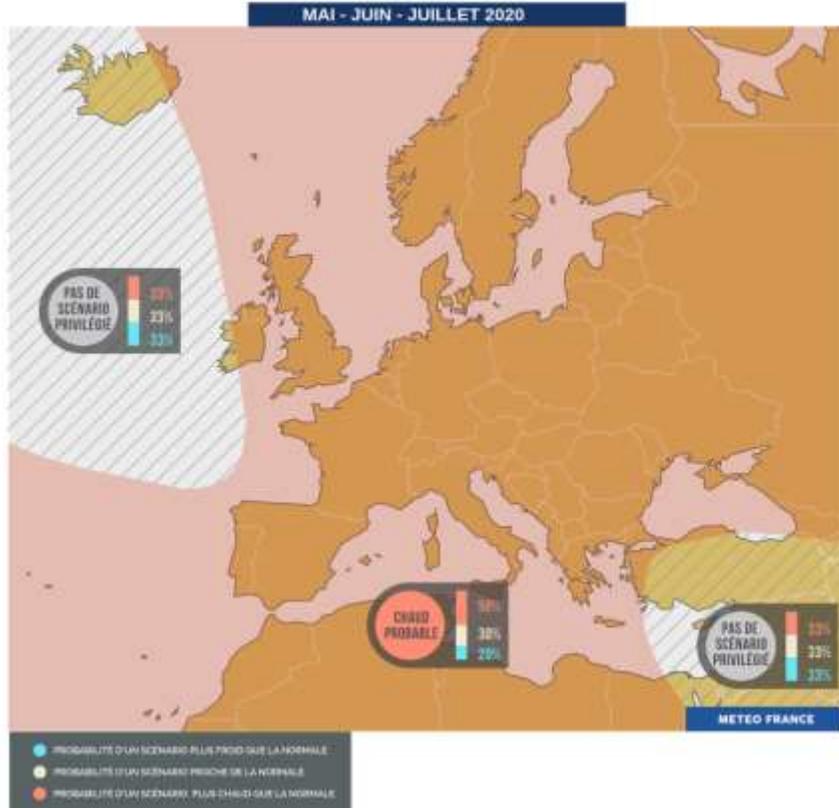
ARA + Grand Est, BFC, CVL, NA et Hauts de France



Prévisions saisonnières de mai à juillet 2020

• Synthèse pour les températures

PRÉVISIONS SAISONNIÈRES PROBABILISTES DE TEMPÉRATURES POUR LE TRIMESTRE PROCHAIN



Probablement plus chaud que la normale

Carte produite à partir des modèles de prévisions saisonnières d'avril 2020

Synthèse pour les précipitations

PRÉVISIONS SAISONNIÈRES PROBABILISTES DE PRÉCIPITATIONS POUR LE TRIMESTRE PROCHAIN

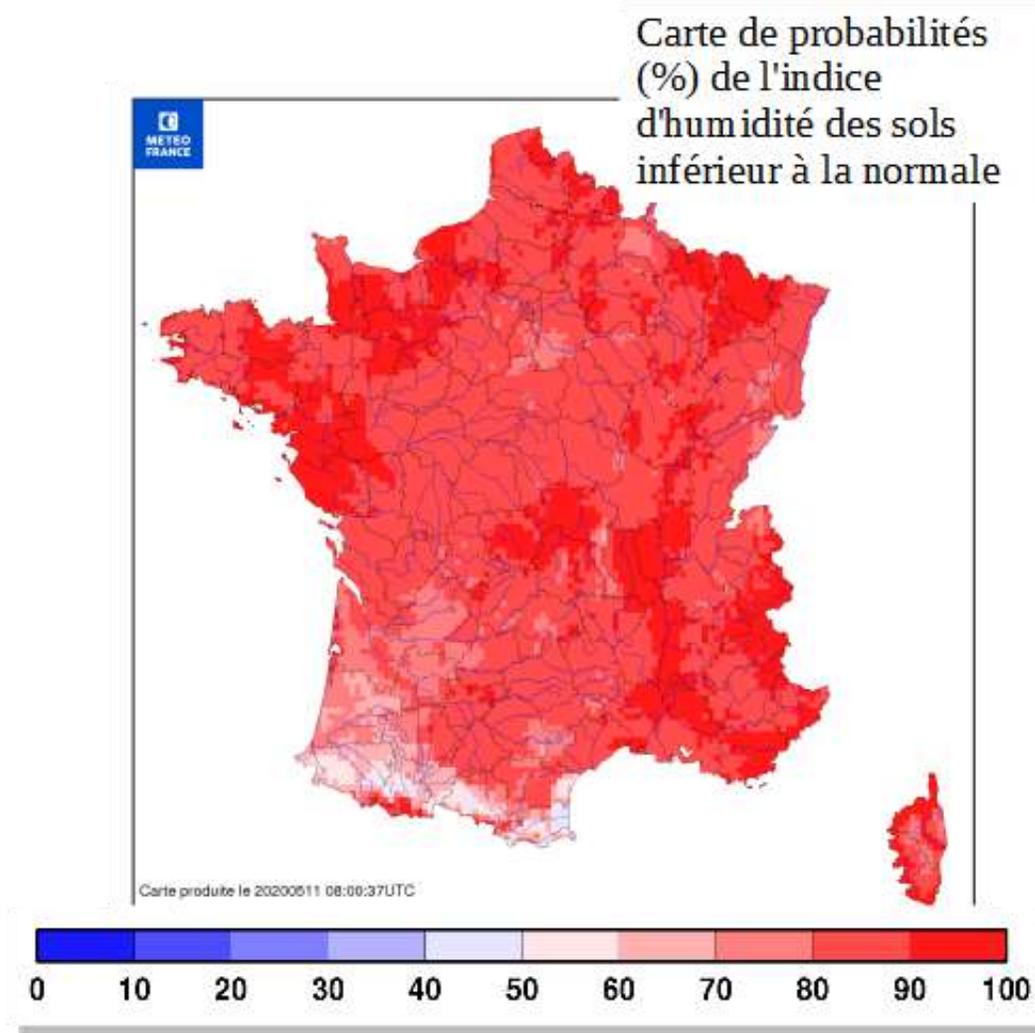


Probablement plus sec que la normale de la Bretagne à la frontière belge

Prévisions saisonnières d'humidité des sols de mai à juillet 2020

Du fait des prévisions saisonnières de température plus élevées que la normale sur l'ensemble du pays. Il existe une forte probabilité de sols plus secs en moyenne sur les trois mois de mai à juillet.

Sols plus secs que la normale mais pas d'information sur l'intensité de la sécheresse des sols



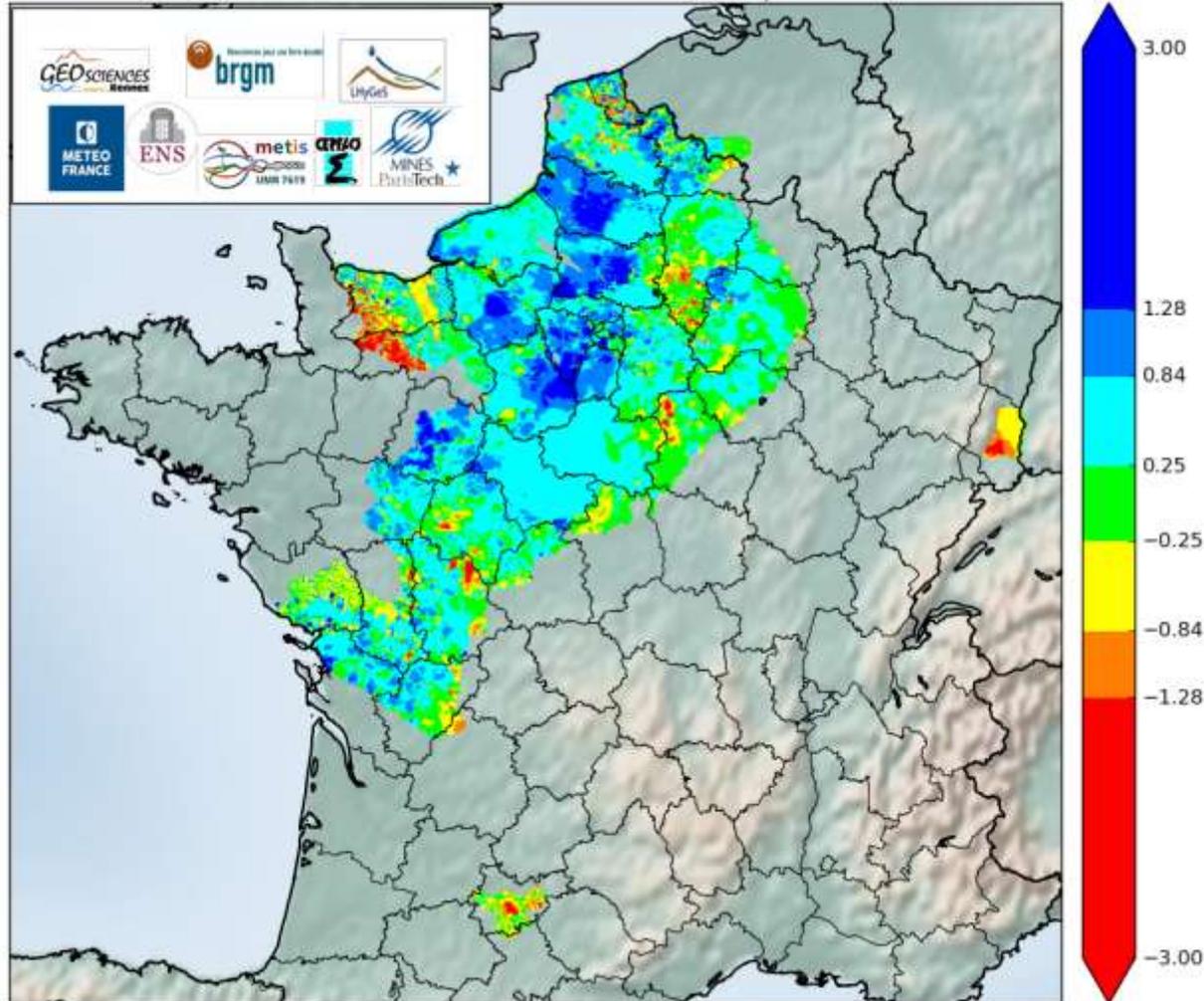
Carte produite à partir du modèle de prévisions saisonnières de Météo-France d'avril 2020

Prévisions saisonnières de l'état des nappes



Prévision à 6 mois échéance : fin SEPTEMBRE (initialisation début Avril)

Mediane PS7 - Init 202004 - Validite 2020 - Septembre



Mediane PS7 sous DR 5ans sec - Init 202004 - Validite 2020 - Septembre



Bilan des territoires identifiés

Données du 1^{er} au 30 avril 2020 + Prévisions de Mai à Septembre 2020

Cumul de précipitations non excédentaire

Massif Central, BFC, Vallée du Rhône

Débits

Loire amont / Drôme, Isère et Rhône / Bassin de l'Allier

+ **Grand Est, BFC, CVL, NA**

Eaux souterraines

- Sud de la nappe d'Alsace (Haut-Rhin)
- Nappes des cailloutis de la Saône (Ain, Saône-et-Loire, Côte d'Or)
- Nappes fluvioglaciaires du couloir du Rhône amont et moyen (Drôme, Isère, Rhône)
- Nappes d'Auvergne (Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, sud Allier) et **Limousin (Corrèze, Creuse, Haute Vienne)**
- + Nappes des alluvions et des calcaires jurassiques (Haute-Saône, Jura, Doubs, Territoire de Belfort)

Suivis ONDE

ARA + **Grand Est, BFC, CVL, NA et Hauts de France**

+ Prévisions AQUIFR eaux souterraines (fin septembre)

Craie du Gatinais (Yonne)

Lutétien du bassin de l'Oise (Aisne)

Craie du Séno Turonien (Vienne/Indre et Loire)

Alluvion de la Garonne (Tarn & Garonne)

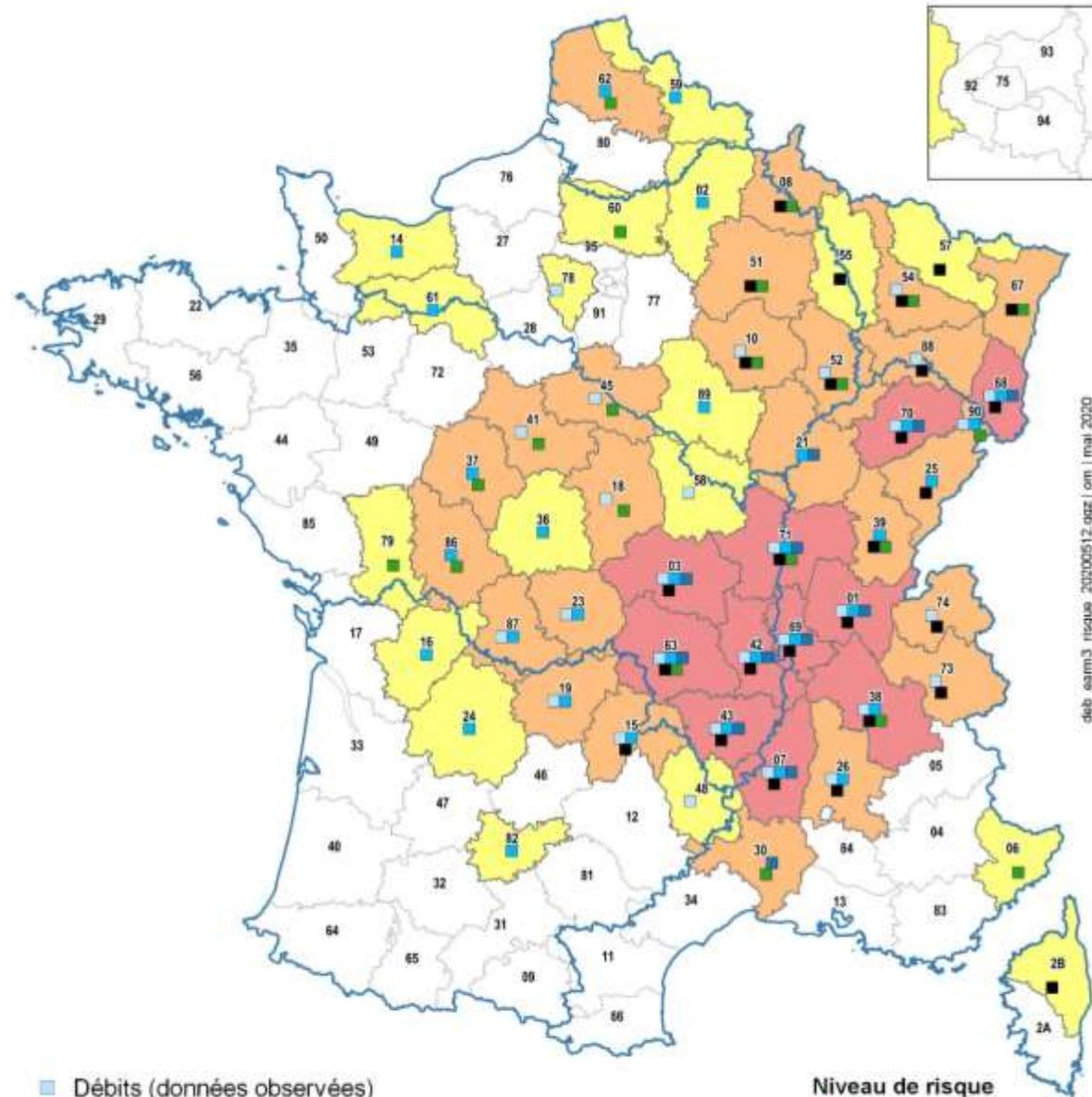
Charente, Dordogne

Craie du Séno-Turonien (Nord, Pas de Calais)

+ **Calvados + Orne**

+ Prévisions sécheresse des sols (mai à juillet 2020)

Régions Auvergne Rhône Alpes / Grand Est + **BFC**



- Débits (données observées)
- Eaux souterraines (données observées + prévisions AQUIFR)
- Cumul de précipitations non excédentaire (données observées)
- Sécheresse des sols (prévisions)
- Suivis ONDE (données observées)

- Niveau de risque
- Très probable
 - Probable
 - Possible



Gestion anticipée de la sécheresse estivale

Présentation de la circulaire sécheresse



Contexte et calendrier

Une large consultation et des documents sur lesquels s'appuyer

- Retours d'expérience des délégations de bassin sur les sécheresses 2017/2018
- Les Assises de l'eau II
- Commissions de suivi hydrologique : 14/05/2019, 23/07/2019, 29/08/2019, 10/02/2020
- Lancement à l'automne du RETEX 2019 CGEDD et rapport publié en février 2020
- Retours des parties prenantes février/mars 2020
- Réunion des partenaires le 29/04/2020

Calendrier

- Consultation du CNE **mai 2020** sur le projet d'instruction sécheresse
- Publication de l'instruction **avant l'été**
- Guide technique sur la gestion de la sécheresse à paraître au **second semestre 2020**
- Evolutions réglementaires **à l'automne**, notamment sur la publication des actes
- Modernisation du site Propluvia **en 2021**



Instruction technique relative à l'amélioration de la gestion des crises sécheresse et à leur résorption

Composée de trois axes :

1. Améliorer l'efficience de la gestion de crise
2. Agir pour éviter les défaillances dans l'approvisionnement en eau potable
3. Améliorer la gestion structurelle

Guide technique second semestre 2020 : révision des annexes de la circulaire 2011, mesures de restrictions sectorielles harmonisées.



1. Améliorer l'efficacité de la gestion de crise

Renforcer l'articulation des échelles de pilotage pour harmoniser les pratiques

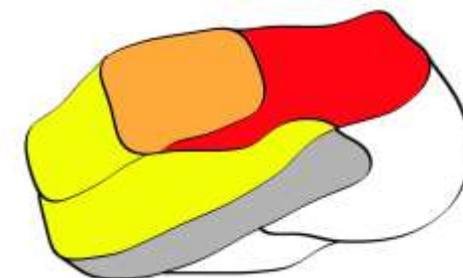
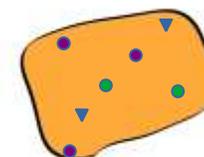
Renforcement de la coordination à l'échelle des bassins ou des nappes d'eau souterraine interdépartementaux identifiés à enjeux par les préfets coordonnateurs de bassin

Légende

▼ ● Points de mesure des réseaux de surveillance

Les quatre niveaux de vigilance

■ Vigilance
■ Alerte
■ Alerte renforcée
■ Crise





1. Améliorer l'efficacité de la gestion de crise

Renforcer la clarté des arrêtés-cadre, outil clé de l'anticipation de la gestion de crise

- Pour garantir une lisibilité et une homogénéité sur le territoire français, les arrêtés-cadre respecteront quatre niveaux de vigilance ;

- Harmoniser les mesures de suspension ou limitation des usages associées à chaque niveau de vigilance dans les sous bassins: des mesures limitatives et significatives ;

- Définir les modalités de remontée d'information régulière des volumes d'eau prélevés. Selon les niveaux de vigilance et les différents usages, la fréquence de la transmission d'information pourra être précisée.

	Vigilance
	Alerte
	Alerte renforcée
	Crise



1. Améliorer l'efficacité de la gestion de crise

Instaurer un comité « ressource en eau »

- Par le préfet en charge du pilotage de l'arrêté-cadre interdépartemental ou le préfet de département ;
- Instance de concertation locale, rassemblant l'ensemble des acteurs et usagers ;
- Reprend les missions des comités « sécheresse » ;
- Vise à anticiper dès le début du printemps et à réaliser un retour d'expérience à la fin de l'étiage ;
- Investit les sujets de gestion structurelle si nécessaire, en lien avec les commissions locales de l'eau qui élaborent les SAGE, les comités des PTGE et les CODERST.





1. Améliorer l'efficacité de la gestion de crise

Prendre rapidement les mesures nécessaires sur la base de l'expertise disponible

- Dès 2020, s'appuyer sur les observations de l'observatoire national des étiages (ONDE) animé par l'OFB ;
- Prendre en considération l'ensemble de l'expertise de terrain disponible : données des différents acteurs ;
- Développer une analyse multifactorielle pour définir les conditions de déclenchement des différents niveaux de gravité dans les arrêtés cadre.



1. Améliorer l'efficacité de la gestion de crise

Renforcer les contrôles, les promouvoir, veiller à la mise en œuvre des suites

- Déclinaison de la stratégie nationale des contrôles en associant les Procureurs, en cohérence interdépartementale lorsque c'est pertinent ;
- Réactivité dans le lancement des campagnes et de l'application des sanctions ;
- Bilan après chaque étiage ;

Rendre la communication plus efficace

Modernisation des vecteurs de communication en prévention ou en crise ;



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Les actions pour éviter les défaillances dans l'approvisionnement en eau potable

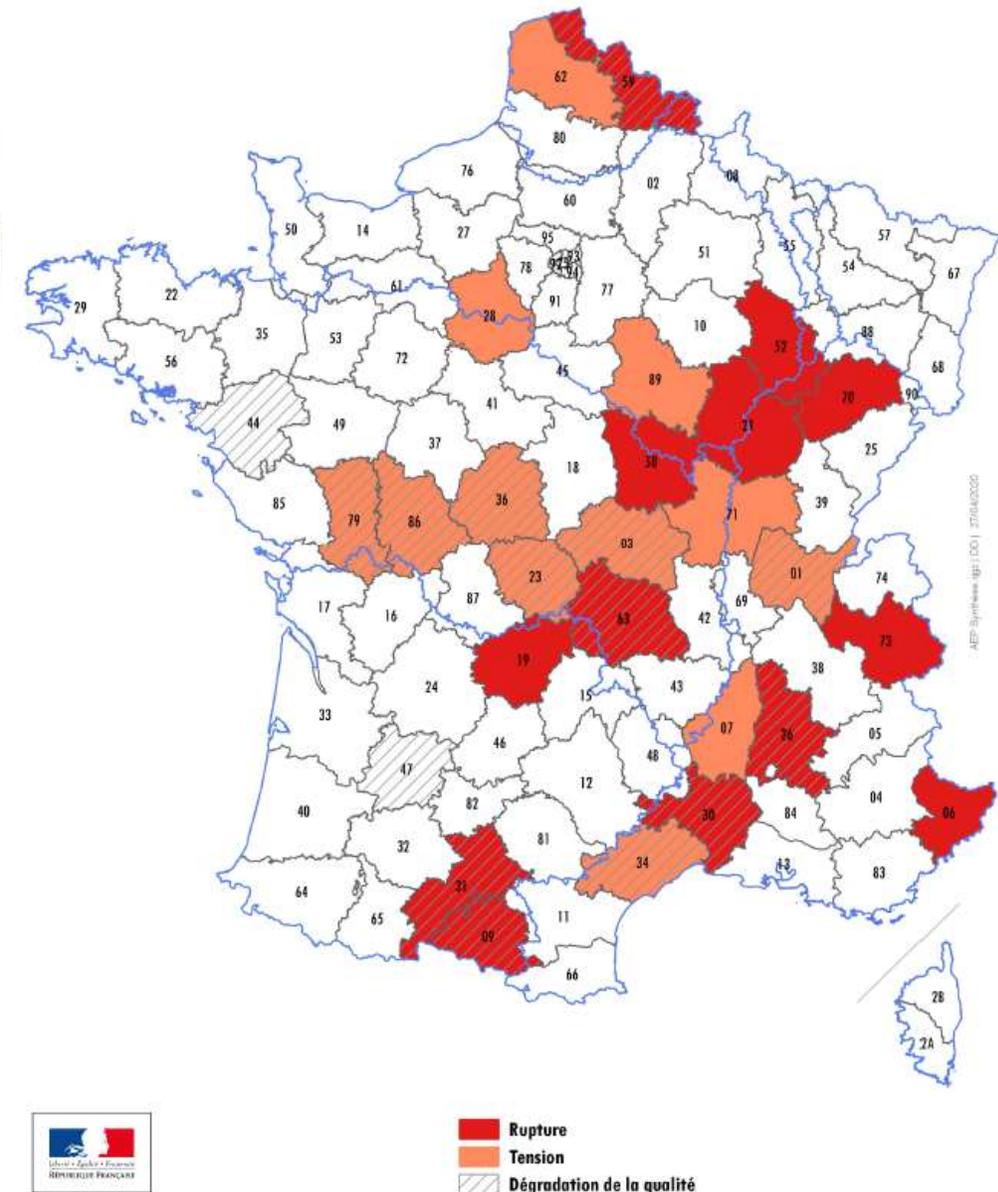
REX 2019:

25 départements avec problèmes de quantité d'eau au niveau des ressources utilisées pour l'AEP:

- 13 avec des ruptures sur les ressources en eau (tarissement, baisse importante des niveaux de nappes)
- 12 départements avec des tensions sur certaines ressources

15 départements avec dégradation de la qualité de la ressource et impacts possibles sur la qualité de l'eau distribuée

13 départements avec des difficultés à la fois sur la qualité et quantité.



Carte des départements avec difficultés AEP recensées en 2019



2. Les actions pour éviter les défaillances dans l'approvisionnement en eau potable

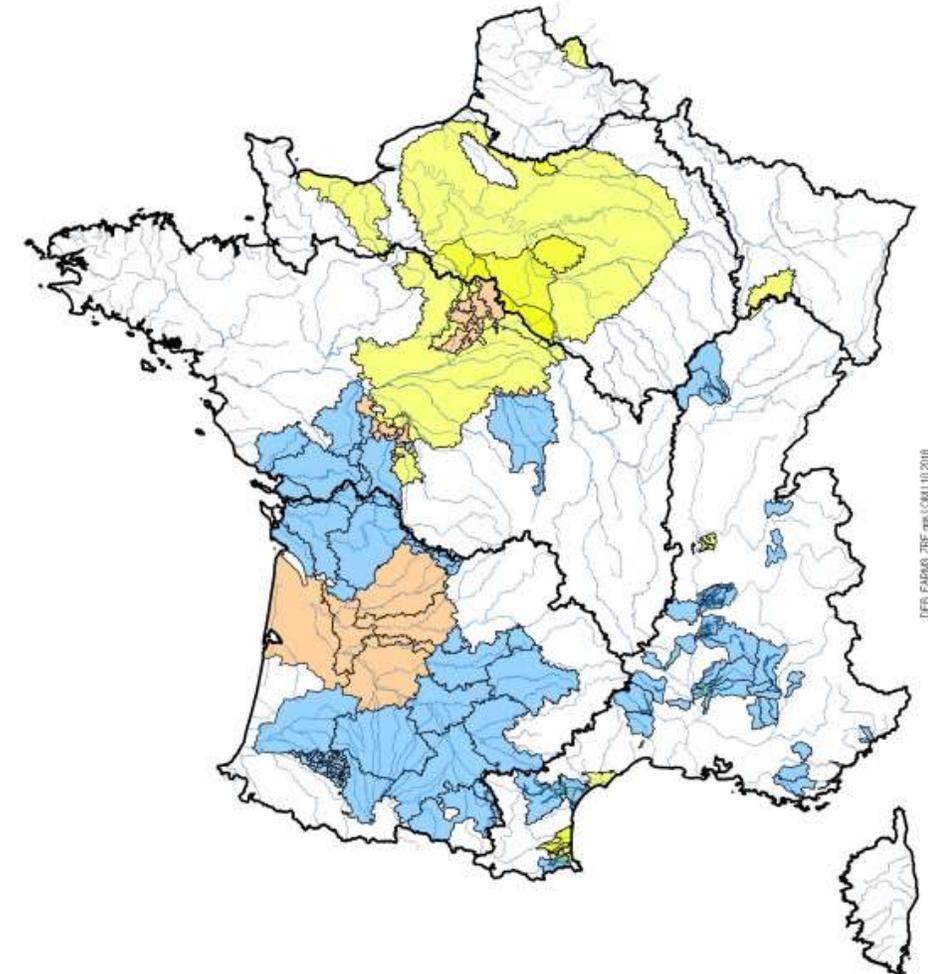
- Mise en place ou actualisation du volet **ORSEC Eau potable** avant le 31/12/2020
- Avec identification de ressources stratégiques pour l'AEP future dans le contexte du dérèglement climatique
- Elaboration ou mise à jour des schémas départementaux d'alimentation en eau potable
- Accompagner les collectivités locales à élaborer les schémas directeurs en alimentation en eau potable
- Sécurisation des dispositifs d'alimentation en eau potable (travaux d'interconnexion)
- Remontée de l'avancement des actions par les PCB fin 2020



3. Amélioration de la gestion structurelle

- La sécheresse est **récurrente** dans de nombreux territoires et ne dépend plus uniquement des conditions hydro-climatiques mais de **déséquilibres en entre besoins en eau et ressources disponibles**.
- Les préfets coordonnateurs de bassin remonteront la synthèse des actions sur la gestion structurelle de la ressource en cours et à venir dans les territoires à enjeux de leur bassin.

Zones de répartition des eaux (ZRE) 2018



DEB_EMRN03_ZRE.apr | COM | 10/2018



Réunion d'information du 14 mai du 2020

Conclusion



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

